



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2015

Le 29 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST.

**PRESENTS :** DURST Hervé. RITLEWSKI François. GOMBERT Cyrille. BOHNKE Raphaele. BOUCHARD de la POTERIE Micheline. FINZEL Charles. MAUMONT Isabelle. MAZZOTTI Marco.

**ABSENTS :** BESSE DAVID (excusé). FENECH-SOLER Michael (excusé). SOMMER Yann.

**POUVOIR :** Mr FENECH-SOLER A DONNE POUVOIR A MR DURST HERVE

**Secrétaire de séance :** Mr RITLEWSKI François.

### ORDRE DU JOUR

#### **- ANNULATION DE LA D.E.T.R 2012 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) de 1773€.**

Le projet d'aménagement du cimetière avec notamment la création d'un espace columbarium et jardin des souvenirs représentait un investissement de 8500€ subventionné à hauteur 1773€ par l'Etat. Ce projet n'ayant pu être réalisé mais reporté pour des raisons budgétaires, il apparaît normal de renoncer à cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après délibération, renonce à cette subvention à l'unanimité des présents.**

#### **- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BERGERACOIS POUR LA GESTION DES DECHETS (S.M.B.G.D.) ET TRANSFERT DE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (S.M.D.3).**

Après information par le délégué du Conseil municipal au SYNDICAT MIXTE DU BERGERACOIS POUR LA GESTION DES DECHETS (S.M.B.G.D.) de la dissolution du Syndicat et du transfert de ces compétences au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (S.M.D.3). Monsieur le Maire propose de prendre acte de la dissolution de S.M.B.G.D. et du transfert de ces compétences au S.M.D.3.

**Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de la dissolution du SMBGD et du transfert de ses compétences au SMD3 à l'unanimité des présents.**

**- INFORMATION SUR LE PROJET DE REFORME TERRITORIALE ET PROJET DE CREATION DE COMMUNE NOUVELLE.**

La loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a été adoptée le 16 mars 2015 et a d'ores et déjà été codifiée au sein des articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La création d'une Commune nouvelle implique le regroupement de communes limitrophes avec l'élection d'un maire et d'un conseil municipal. Les anciennes Communes deviennent des Communes déléguées et les maires de ces Communes deviennent maires délégués membres du conseil municipal de la Commune nouvelle.

La création d'une commune nouvelle peut...

1. Résulter d'une demande de tous les conseils municipaux des communes de la future commune nouvelle.
2. Elle peut également émaner de la demande d'une majorité qualifiée, légèrement différente de celle habituellement rencontrée en matière d'intercommunalité, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et représentant plus des deux tiers de la population totale de ces dernières.
3. La demande de création peut, en troisième lieu, émaner directement de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble des Communes membres.
4. Enfin, la commune nouvelle peut être créée à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

La commune nouvelle, avec des pouvoirs élargis, se voit confier notamment la gestion du budget unique, gère donc le fonctionnement (les moyens) et l'investissement (les projets). Les responsabilités des maires délégués ne concernent que les pouvoirs de police et la gestion de l'état civil. Cette réforme qui touche l'organisation territoriale devrait trouver son aboutissement en 2020. Les modalités pratiques n'étant pas encore clairement définies, ce sujet reviendra à l'ordre du jour des prochains conseils.

**- DEMANDE D'INDEMNISATION DE 10 000€ D'UN RESIDENT SECONDAIRE. CELLE-CI FAISANT SUITE A L'ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Le conseil municipal considère cette demande infondée et outre elle impacterait les ressources budgétaires de fonctionnement de la commune d'une façon inconsidérée.

La somme demandée de 10 000 € correspond à une majoration des impôts locaux de 16,55% et serait payée par les contribuables. Après discussion et compte tenu du caractère de la demande, tant sur le fond que sur la forme, le conseil à l'unanimité des présents décide de ne pas donner suite à cette demande.

**- ACTUALITES FAITS DIVERS A ST MARTIN DES COMBES.**

Au-delà de l'aspect pénal de l'affaire tel que rapportée par les médias, la mairie a dû saisir les services de l'Etat pour les autres aspects de cette occupation des lieux non autorisée qui pose des problèmes de sécurité, d'urbanisme et sanitaire.

**- DEMANDE D'ARRET DE BUS A ST MARTIN DES COMBES.**

Cette demande sera communiquée aux autorités compétentes à savoir le syndicat des transports scolaires de Vergt et le Conseil Départemental.

**- LES COMMISSIONS :**

**Les Ecoles :**

Nous sommes toujours en attente du coût des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facturé par le Regroupement Pédagogique de Liorac/ St Georges de Monclar. Ce coût pourrait être minoré par rapport à la prévision.

La prévision des effectifs scolaires de futures rentrées pourrait mettre en précarité le nombre de classes.

**Gestion de l'Eau :**

Une attention sera portée sur les fuites du réseau malheureusement vétuste. Cette perte représente environ 50% des flux globaux. VEOLIA fait le nécessaire à hauteur du budget alloué (60 000€), cependant la priorité budgétaire va aux nouvelles constructions.

**Le conseil municipal après délibération a pris acte à l'unanimité des présents du rapport sur la qualité et le prix de l'eau qui connaîtra une majoration de 1.07%.**

**Gestion de l'énergie électrique:**

Un inventaire des fils nus basse tension sera effectué sur la Commune en vue de leur remplacement par des câbles torsadés.

La demande de renforcement de tension à La Poulgue est en cours de traitement.

**Travaux de l'église :**

La commune a été inscrite à la Fondation du Patrimoine.

L'Association pour la restauration de l'église a déposé ses statuts auprès de la Sous-Préfecture.

Son principal objet est la collecte de fond qui viendrait en abondement du financement des travaux de réparation de l'Eglise.

Fait le 3 juillet 2015

Le Maire

